

RAPPORT €

COMPTE ADMINISTRATIF

2023

RAPPORT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rappel préliminaire sur le compte administratif et le compte de gestion

Le compte de gestion et le compte administratif présentés sont concordants sur les flux annuels, le compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2023, résultant bien de la prise en compte de tous les titres de recettes émis et mandats ordonnancés. Ainsi n'appelle-t-il pas de réserves particulières.

I. PRESENTATION D'ENSEMBLE

Section d'exploitation			
Dépenses réelles	47 738 650,27 €	Recettes réelles	135 857 822,57 €
Dépenses d'ordre	75 660 712,70 €	Recettes d'ordre	2 964 684,37 €
Total	123 399 362,97 €		138 822 506,94 €

Section d'investissement			
Dépenses réelles	114 906 579,78 €	Recettes réelles	43 113 292,39 €
Dépenses d'ordre	8 160 912,56 €	Recettes d'ordre	80 856 940,89 €
Total	123 067 492,34 €		123 970 233,28 €

II. L'EXECUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les recettes réelles : 135,86 M€

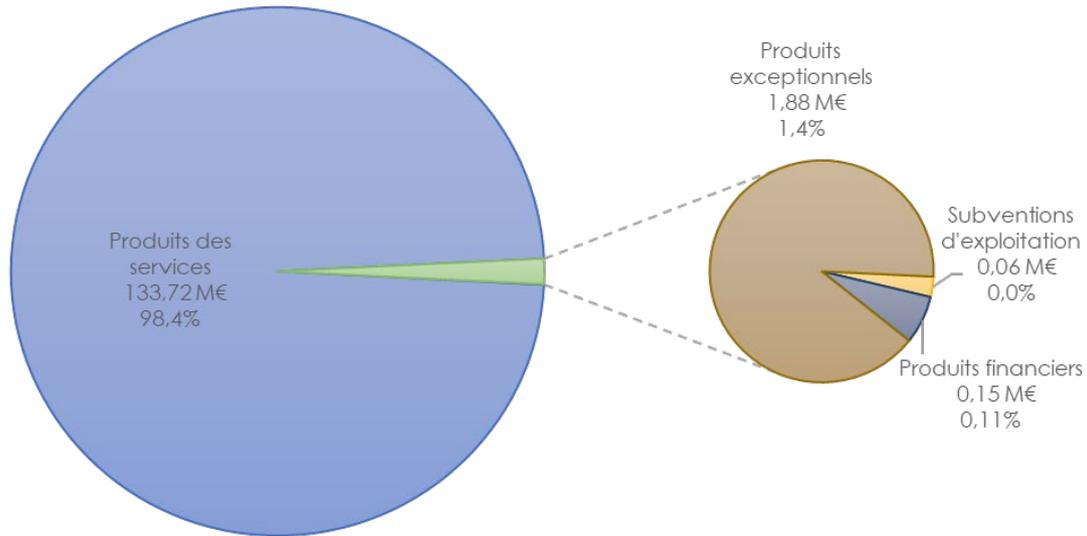
Les recettes **progressent au global de 5,71 M€ entre 2022 et 2023 (+ 4,4 %)**.

Chapitre budgétaire	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
013 Atténuations de charges	0,04	0,03	0,03	0,05	209%	s.o.	s.o.
70 Produits des services	121,71	130,77	131,57	133,72	102%	102%	10%
74 Subventions d'exploitation	0,12	0,09	0,09	0,06	69%	69%	-50%
75 Autres produits de gestion courante	0,00	-	0,00	0,00	1%	-	s.o.
76 Produits financiers	0,04	0,04	0,14	0,15	104%	s.o.	s.o.
77 Produits exceptionnels	5,99	0,68	0,79	1,88	239%	s.o.	s.o.
78 Reprises sur provisions	2,25	-	-	-	0%	-	s.o.
	130,14	131,60	132,61	135,86	102%	s.o.	4,4%

Cette évolution mérite une analyse détaillée puisqu'elle résulte de mouvements contraires : la baisse prévisible des produits exceptionnels principalement liés à l'application des protocoles de sortie d'Est Ensemble (EE) et Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), l'augmentation sensible du produit des services résultant des ventes d'eaux aux abonnés et du reversement du solde d'exploitation du délégataire.

Les produits de ventes d'eau (133,72 M€) constituent sans surprise la ressource principale du budget du Syndicat (98,4 %).

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



1. Les produits des services (chapitre 70)

Le produit de la vente d'eau aux usagers constitue la principale ressource du SEDIF. Il repose sur une équation à trois paramètres cumulatifs : les volumes consommés par les abonnés, le rendement de la grille tarifaire (estimé à 97 %) et, unique élément maîtrisé par notre établissement, la part du prix lui revenant en sa qualité d'autorité organisatrice.

La part du prix de l'eau alimentant les comptes du SEDIF est passée de 0,42 à 0,51 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Les reversements de la part syndicale due au SEDIF, effectués par le délégataire selon le calendrier contractuel prévu au contrat de DSP (annexe 14), se sont élevés à 99,59 M€ décomposés comme suit :

- 15,56 M€ au titre du solde des produits de la vente d'eau sur 2022 (versés entre janvier 2023 à mars 2023) ;
- 84,03 M€ soit 82,6 % des produits estimés de vente d'eau sur 2023 (204 Mm³ pris en compte dans le projet de budget 2023 contre 210 Mm³ en 2022).

A ces recettes de vente aux abonnés s'ajoute le produit supplémentaire des ventes consenties aux services voisins, notamment la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour 1,46 M€ (la part liée à SÉNÉO est déjà intégrée dans les reversements du délégataire).

Le contrat de DSP en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 prévoit que **le délégataire reverse son résultat au SEDIF** en fin d'exercice, duquel le SEDIF déduit ensuite la rémunération contractuelle, quote-part de ce résultat, fonction de sa performance. Dans ce cadre, ont été successivement comptabilisés sur l'exercice 2023 :

- le versement du résultat complémentaire de l'année 2022, apprécié à partir de l'arrêté définitif des comptes, pour un montant de 0,51 M€ ;
- le résultat de l'année 2023, basé sur les comptes provisoires, versé au plus tard fin janvier N+1, a fait l'objet d'un mandat de rattachement à hauteur de 22,48 M€ (contre 20,98 M€ fin 2022).

Les autres recettes sont liées à **l'exécution des protocoles de retrait** signés avec Est Ensemble (EE) et Grand Orly Seine Bièvre (GOSB), qui prévoient en leur article 8 le versement au SEDIF d'une

contribution à la gestion patrimoniale des équipements jusqu'au 31 décembre 2023. Au total 9,64 M€ ont été appelés auprès de ces deux Etablissements publics territoriaux en 2023 (respectivement 5,34 M€ auprès d'Est Ensemble et 4,30 M€ auprès de GOSB).

L'évolution du prix de l'eau et de la facture d'eau

La facture type d'un ménage est variable selon les communes, en raison des différences d'organisation du service de l'assainissement sur le territoire qui a de ce fait des tarifs différents. Le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances, qu'il reverse ensuite aux organismes dont elles relèvent.

Sur le territoire du SEDIF, l'eau est disponible, au tarif général, à un prix complet pondéré de 4,81 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2023 (+ 10,5 %). Entre 2022 et 2023, le prix moyen de vente de l'eau potable est passé de 1,32 € HT/m³ à 1,47 € HT/m³.

Pour un ménage moyen, consommant 10 m³/mois (standard réglementaire de 120 m³/an), la facture a augmenté de 4,59 € TTC/mois entre 2022 à 2023.

Ces 4,59 € se décomposent comme suit :

- eau potable : + 1,46 €/mois (+ 11 %) ;
- assainissement : + 2,78 €/mois (+ 13,3 %) ;
- taxes et redevances : + 0,35 €/mois (+ 3,6 %).

2. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels perçus en 2023 (1,88 M€) correspondent pour l'essentiel à l'application de pénalités sur marché (0,70 M€), principalement sur les opérations de refonte de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne et de restructuration des ouvrages de la station de Massy-Antony auxquelles s'ajoutent celles dues par le délégataire au titre de l'exercice 2022 (0,19 M€).

Ils comprennent également le produit des cessions de parcelles à Puteaux et à Aulnay-sous-Bois (0,51 M€), le reversement de la subvention versée initialement pour un projet au Mali abandonné en raison du contexte propre à ce pays (0,12 M€) ainsi que diverses régularisations comptables (0,40 M€).

A noter qu'en matière de produits exceptionnels, la comparaison entre exercices, autrement dit ici le constat d'une baisse sensible entre 2022 et 2023 (de 5,98 M€ à 1,88 M€) n'est par nature pas pertinente.

3. Les autres produits (chapitres 013, 74, 75 et 76)

Les autres produits représentent une part marginale des recettes d'exploitation (0,26 M€).

Il s'agit principalement du remboursement des quotes-parts des charges d'intérêt de la dette reprise par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre en application des protocoles de sortie (0,15 M€).

Les autres recettes correspondent à des remboursements de charges salariales et patronales, dans le cadre de mobilité d'agents en détachement (0,05 M€) et au versement par l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) d'un acompte sur la subvention (0,06 M€) liée au plan d'action de protection de la ressource des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres.

B. Les dépenses réelles : 47,74 M€

Plusieurs indicateurs permettent de diversifier la lecture du compte administratif :

- **Le taux d'exécution** rapporte le montant des crédits mandatés à celui des crédits ouverts sur l'exercice et permet une lecture brute des réalisations de l'exercice.
- **Le taux de réalisation** rapporte le montant des engagements à celui des crédits ouverts sur l'exercice.
- **Le taux de prévision** rapporte le montant des crédits mandatés à celui des crédits inscrits au budget primitif (y compris les reports de l'année N-1).

Enfin le pourcentage d'évolution permet une lecture rétrospective en associant l'année antérieure.

Les dépenses réelles de la section d'exploitation sur l'exercice s'élèvent à 47,74 M€ (**en baisse de 2,78 M€ soit - 5,5 % par rapport au précédent**).

Chapitre budgétaire	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Reports	Tx Réal.	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
011 Charges à caractère général	32,95	29,26	31,48	26,98	4,06	99%	86%	106%	-18,1%
012 Charges de personnel	8,65	9,18	9,18	8,54		93%	93%	93%	-1,3%
65 Autres charges de gestion courante	0,53	0,64	1,08	0,86	0,01	80%	79%	136%	61,2%
66 Charges financières	1,55	5,15	5,15	2,32		45%	45%	45%	50,3%
67 Charges exceptionnelles	6,84	8,61	10,88	9,00	1,08	93%	83%	117%	31,6%
68 Dotations aux provisions	0,00	-	0,04	0,04		100%	100%	0%	na
	50,52	52,84	57,82	47,74	5,15	91%	83%	100%	-5,5%

so : sans objet - na : non applicable

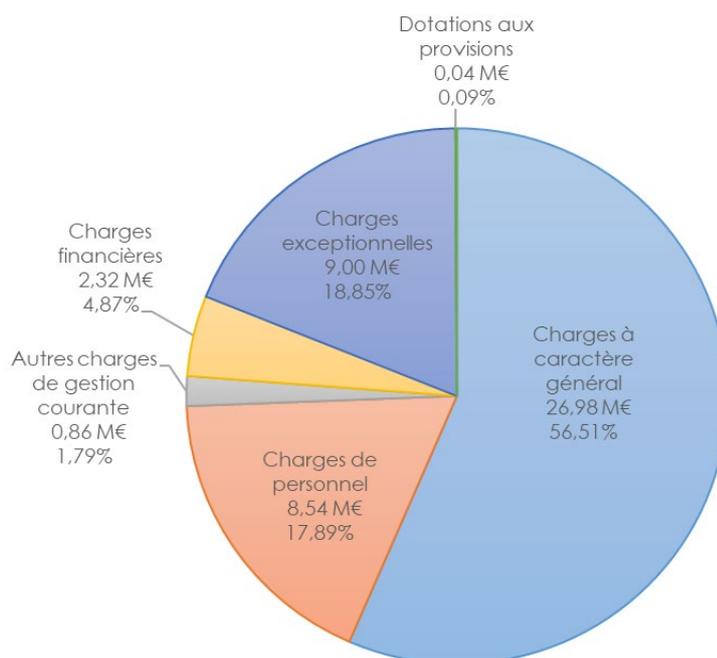
Cette évolution est étroitement liée à l'introduction du principe des restes à réaliser en fonctionnement¹ qui participe pleinement à la volonté du SEDIF d'assurer une image fidèle et sincère de ses états financiers pour un exercice budgétaire considéré.

Évalués en fin d'exercice, ils correspondent à la part des dépenses engagées juridiquement et non mandatées à la fin de l'exercice 2023 et s'élèvent à 5,15 M€, principalement centrés sur les charges à caractère général.

Ainsi considéré, **le taux de réalisation s'élève à 91 % des crédits ouverts** en 2023 et celui de prévision, qui rapporte les engagements pris aux inscriptions du budget primitif, atteint les 100 %, résultat rendu possible par un pilotage optimisé des virements de crédits entre services et l'identification anticipée des besoins et/ou des marges.

¹ L'obligation faite aux collectivités territoriales et à leurs groupements de tenir une comptabilité des dépenses engagées est indépendante de la nature des crédits et s'impose en fonctionnement comme en investissement (articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT).

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



1. Les dépenses de gestion courante (chapitres 011 et 65)

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent :
 - Le premier poste correspond à **la rémunération versée au délégataire** pour 17,47 M€. Conformément à l'article 42.2.4 du contrat actuel de DSP, ce total comprend à la fois le solde de la rémunération définitive au titre de l'exercice 2022 (1,04 M€) et la rémunération provisoire au titre de 2023 (16,43 M€). La rémunération plus faible en 2023 qu'en 2022 s'explique, en premier lieu, par une conjoncture économique défavorable pesant sur le résultat et, en second lieu par la clause d'écrêtement prévue par l'avenant de prolongation (6,8 % en pourcentage de rémunération brute / ventes d'eau). Cette évolution, en lien avec le contrat de délégation est plus spécifiquement commentée dans le rapport dédié présenté à ce même Comité ;
 - **Les dépenses mandatées pour le fonctionnement du SEDIF** s'élèvent à 9,51 M€ (soit une baisse de -10 % par rapport à 2022) et se ventilent comme suit :
 - Moyens du SEDIF (dont communication, gestion immobilière et d'entretien des locaux, conseils et études diverses) : 5,72 M€
 - Systèmes d'information (logiciels métiers, infogérance, SI Délégataire...) : 1,81 M€
 - Etudes techniques, partenariats de recherche, protection de la ressource et schémas directeurs : 0,96 M€
 - Frais d'organisation des instances, de formation et de gestion du personnel : 0,60 M€
 - Contrôle de la délégation : 0,41 M€
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 0,86 M€

Sous le vocable « autres charges de gestion courante » se retrouvent principalement :

- les indemnités et frais de mission et de formation des élus à l'enveloppe prévisionnelle, ajustée au niveau de son exécution budgétaire (0,15 M€) ;
- l'allocation versée au délégataire en couverture des risques de retard d'encaissement et des créances irrécouvrables, proportionnelle au produit de la vente d'eau « part syndicale » (0,27 M€) ;

- les redevances informatiques (0,43 M€ en 2023) correspondant à un droit d'usage de logiciels à distance par le biais d'une connexion à internet ou de l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, bases de données, etc.). C'est la juste imputation de ces projets, sur le compte dédié prévu par l'instruction budgétaire et comptable M49, qui porte à elle seule l'augmentation de + 61,2 % dépenses consacrées à ce chapitre entre 2022 et 2023.

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel demeurent stables en 2023, à 8,54 M€ (contre 8,65 M€ en 2022 soit - 1,3 %).

Elles comprennent, à titre principal, le règlement de la rémunération du personnel du service, dont le complément indemnitaire annuel (CIA) intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et le versement des charges sociales patronales.

Elles emportent également certaines dépenses associées telles que la cotisation au CNAS, la participation aux frais de restauration ou encore à la mise en place du télétravail.

L'évolution de la masse salariale intègre, outre le classique glissement-vieillesse-technicité (GVT) mesurant l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectifs constants, les évolutions des grilles indiciaires.

Ses déterminants sont commentés en annexe 1 du présent rapport.

3. Les frais financiers (chapitre 66)

La charge d'intérêts de la dette **progressive significativement en 2023** (+ 50,3 % par rapport à 2022) pour s'établir à 2,32 M€. En deux ans, elle a plus que doublé, même si le montant nominal reste faible.

En M€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Ecart CA/BP
Intérêts courus échus	1,11	1,30	2,55	2,18	-0,37
<i>Evolution ./ N-1</i>	-10,6%	17,1%		67,2%	
Intérêts courus non échus		0,24	1,50	0,14	-1,36
<i>Evolution ./ N-1</i>				-41,1%	
Intérêts sur ligne de trésorerie			0,10		-0,10
Total des charges d'intérêt de la dette	1,11	1,55	5,15	2,32	-2,83
<i>Evolution ./ N-1</i>	-10,6%	38,7%		50,3%	

Cette très forte progression de la charge d'intérêts résulte de la hausse des taux de la dette (dette à taux variables et taux des emprunts nouveaux de l'année), elle-même conséquence **de la politique monétaire restrictive engagée depuis 2022 par la Banque Centrale Européenne (BCE)** afin d'endiguer la hausse de l'inflation.

Ainsi, en 2022, la BCE a augmenté à quatre reprises ses taux directeurs qui sont passés de 0 % (à ce niveau depuis mars 2016) à 2,5 % en fin d'année (soit une hausse cumulée totale de + 250 points de base).

En 2023, la BCE a poursuivi ses hausses de taux directeurs à 6 reprises (+ 200 points de base sur la période), les faisant ainsi encore progresser de 2,5 % en début d'année à 4,5 % en septembre 2023 (niveau jamais atteint depuis 2001).

Evolution du taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de la BCE²



Le taux mesuré de réalisation de la prévision budgétaire (45 % à 2,3 M€ pour 5,15 M€ budgétés) s'explique par l'ajustement de la stratégie de financement sur l'exercice avec une mobilisation plus tardive, en deux tranches (septembre et décembre) de l'emprunt 2023 pour un total de 34 M€ (contre 46,1 M€ budgétés). En conséquence, aucune échéance d'intérêts n'a été due sur l'exercice 2023 et le montant des intérêts courus échus (ICNE) est demeuré faible.

4. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles (9,00 M€) rassemblent des dépenses de natures très diverses.

Sont notamment comptabilisées sous ce compte les subventions versées dans le cadre du programme d'accompagnement à l'international « Solidarité Eau »³ (2,11 M€ représentant 37 projets distincts).

L'année 2023 a également vu le solde de la participation du SEDIF à la création par l'EPA Paris Saclay de deux forages géothermiques réalisés pour satisfaire les besoins de chauffage de la ZAC Polytechnique et de la ZAC du Moulon et utilisés dans le cadre du plan d'Ultime Secours du SEDIF (1 M€).

Ce chapitre porte également les versements exceptionnels intervenant en vertu des articles 5 et 11 du protocole signé avec Est Ensemble (4,28 M€).

Enfin diverses opérations de gestion sont intervenues (1,59 M€) : règlement d'intérêts moratoires, d'indemnités ou de pénalités diverses, avec principalement l'effet du protocole d'accord à l'issue de la résiliation du marché de travaux sur l'usine d'Arvigny.

III. L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement : 43,11 M€

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 43,11 M€ en 2023 (contre 71,10 M€ en 2022)

² Sources: ECB – EUROSYSTEM, Statistical Data Warehouse.

³ Ce programme de subvention exceptionnelle est assis sur la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Oudin-Santini.

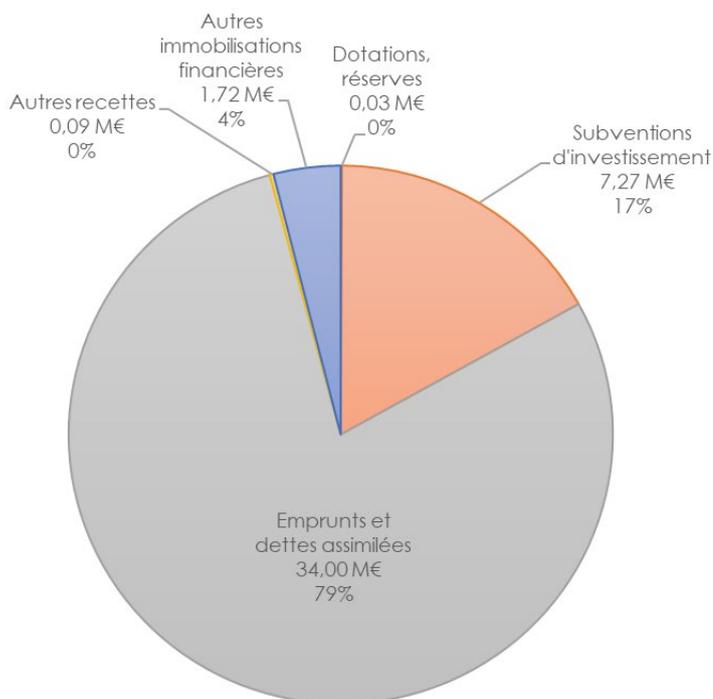
Chapitre budgétaire	CA 2022	BP 2023	Budgété 2023	CA 2023	Tx Exec.	Tx Prév.	Evol.
13 Subventions d'investissement	5,05	8,70	6,98	7,27	104%	84%	44%
21 Immobilisations corporelles	-	-	-	0,00	0%	-	na
23 Immobilisations en cours	0,00	-	-	0,09	0%	-	so
10 Dotations, fonds divers et réserves	21,61	-	0,03	0,03	100%	-	-100%
16 Emprunts et dettes assimilées	44,44	46,13	34,85	34,00	98%	74%	-23%
27 Autres immobilisations financières	-	-	1,72	1,72	100%	-	na
	71,10	54,83	43,58	43,11	99%	79%	-39%

so : sans objet - na : non applicable

Cette évolution (- 39 %) a pour première cause l'affectation différenciée des résultats comptables des exercices précédents : ainsi en 2022, l'excédent d'exploitation avait été dédié à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent (21,45 M€ sur le compte 1068), là où en 2023 aucun besoin de ce type n'a été identifié.

A l'inverse le solde positif d'exécution de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2022 (19,33 M€), combiné à une capacité d'autofinancement soutenue a permis de réduire l'emprunt d'équilibre (de 46,13 à 34,85 M€) pour un montant finalement contracté de 34 M€ en 2023.

Ventilation des recettes réelles d'investissement par chapitre



1. Les subventions d'équipement (chapitre 13)

Le tableau ci-après propose une ventilation, par domaine d'intervention, des 7,27 M€ de subventions et d'avances perçues en 2023 (contre 5,05 M€ en 2022 soit + 44 %). Il met en lumière une majorité de financements de l'agence de l'eau Seine-Normandie en accompagnement d'opérations sur les usines de production, les réservoirs et les stations de pompage, loin devant les cofinancements liés aux opérations réalisées par le SEDIF dans le cadre de projets à l'initiative de tiers.

Domaine d'intervention	CA 2023
Réseaux de transport	2,72
Usines de production	1,83
Sites distants	1,33
Opérations initiative de tiers	0,76
Sectorisation	0,64
	7,27

2. Les emprunts (chapitre 16)

Le SEDIF a mobilisé 34,0 M€ d'emprunts nouveaux, soit la quasi-totalité de l'enveloppe ouverte, réalisés en **deux tirages** sur son contrat cadre négocié avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) :

- 10 M€, sur 20 ans, mobilisés en septembre 2023 à taux variable, avec une marge sur Euribor 3 mois de + 35 points de base (+ 0,35 %),
- 24 M€, sur 19 ans, mobilisés en décembre 2023 à taux variable, avec une marge sur Euribor 3 mois de + 32 points de base (+ 0,32 %).

3. Les autres immobilisations financières (chapitre 27)

Comme évoqué précédemment, les crédits mandatés sur ce chapitre (1,72 M€) correspondent au nouveau schéma comptable de reversement par les collectivités sortantes de la quote-part du capital de la dette contractée sur la part du patrimoine qui leur a été rétrocédée.

B. Les dépenses réelles d'investissement : 114,91 M€

Les dépenses réelles d'investissement atteignent 114,91 M€ en 2023 (avec une hausse de 6,02 M€ par rapport à 2022 soit + 5,5 %).

Chapitre budgétaire	CA 2022	BP+RAR 2023	Budgété 2023	CA 2023	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
20 Immobilisations incorporelles	2,16	5,56	5,56	2,11	38%	38%	-2,2%
21 Immobilisations corporelles	0,39	0,56	0,62	0,16	26%	28%	-59,3%
23 Immobilisations en cours	84,24	110,76	110,36	88,38	80%	80%	4,9%
16 Emprunts et dettes assimilées	22,10	25,41	25,41	23,87	94%	94%	8,0%
27 Autres immobilisations financières	-	-	0,40	0,39	99%	0%	na
	108,88	142,29	142,35	114,91	81%	81%	5,5%

so : sans objet - na : non applicable

La progression sur les seules dépenses d'équipement (hors dette et immobilisations financières) est de + 4,5 % (soit + 3,86 M€) et consacre à nouveau l'action volontariste et responsable du SEDIF en faveur de la pérennité et du développement de son patrimoine industriel.

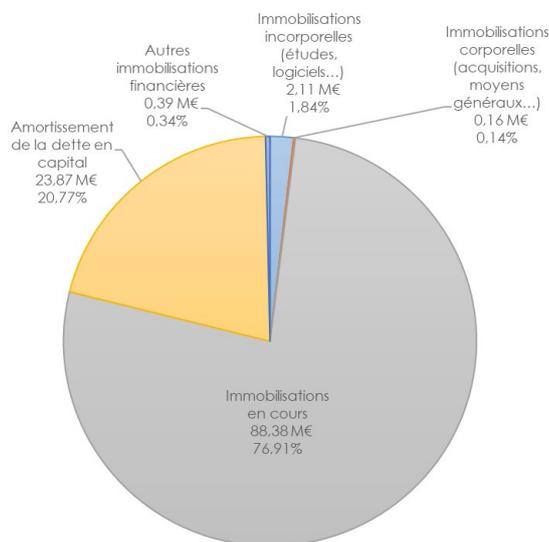
Sur ce dernier périmètre, le taux d'exécution des crédits ouverts sur l'exercice est donc de 77,8 %.

Il s'explique par l'option retenue de limiter les mouvements lors de la décision modificative de fin d'année et faciliter ainsi le travail de reprise et d'évaluation des autorisations de programme créées à l'occasion du vote du budget primitif 2024 consacrant le passage à une gestion pluriannuelle de l'investissement plus adaptée aux modalités d'exécution physico-financière des projets.

Le second impact de ce nouveau mode de pilotage des crédits d'équipement est l'absence de restes à réaliser en investissement : les engagements ont désormais une portée pluriannuelle, les crédits

correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ventilation des dépenses réelles d'investissement par chapitre



1. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Le montant des immobilisations incorporelles s'élève à 2,11 M€ en 2023 (contre 2,16 M€ en 2022 soit une légère baisse de 2,2 %). Ces crédits ont notamment permis :

- le financement du contrat de partenariat conclu avec Paris 2024 assurant au SEDIF la qualité de supporteur officiel des Jeux olympiques et paralympiques (1,00 M€) ;
- l'acquisition de diverses licences logicielles pour les services et le développement de l'usage du parapheur électronique (0,21 M€) ;
- l'acquisition de crédits carbone dans le cadre de la démarche de compensation de ses émissions résiduelles de gaz à effet de serre engagée par le SEDIF (0,28 M€) ;
- la réalisation d'études stratégiques et de faisabilité pré-opérationnelle de projets d'investissement (0,60 M€).

2. Les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les crédits consommés sur ce chapitre en 2023 (0,16 M€) correspondent pour l'essentiel à l'acquisition de matériel de bureau et informatique (achats de PC et d'écrans et renouvellement des téléphones portables), de mobilier ainsi que divers menus travaux sur le site de Saint-Benoît.

La baisse par rapport à 2022 (- 59,3 %) résulte de l'absence d'acquisitions foncières sur l'exercice.

3. Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Les crédits consommés sur ce chapitre (88,38 M€ soit + 4,7 % par rapport à 2022) reflètent l'avancement des différentes opérations d'équipement portées dans le cadre du Plan stratégique des investissements, ventilées ci-après en fonction des principaux domaines d'intervention du SEDIF.

Le taux global d'exécution atteint 80 % des crédits votés même si de fortes disparités perdurent selon les secteurs concernés.

Domaines d'intervention	CA 2022	BP+RC 2023	Budgété 2023	CA 2023	Tx Prév.	Tx Exec.	Evol. 2022/23
FILIERES HTE PERFORMANCE	0,03	0,53	0,98	0,94	178%	97%	96,8%
OP. INITIATIVE TIERS	1,35	6,19	2,88	1,16	19%	40%	-16,1%
RESEAUX DISTRIBUTION	32,88	36,51	39,95	36,72	101%	92%	10,5%
RESEAUX TRANSPORTS	11,39	14,42	13,14	9,64	67%	73%	-18,1%
SECTORISATION	3,00	5,31	6,20	3,90	74%	63%	23,1%
SITES DISTANTS	12,71	17,42	19,07	16,82	97%	88%	24,5%
SYSTEMES D'INFORMATION	-	0,10	0,14	0,02	21%	15%	100,0%
USINES DE PRODUCTION	22,33	29,62	27,21	18,91	64%	69%	-18,1%
AUTRES	0,55	0,67	0,79	0,26	39%	33%	-112,2%
En M€	84,24	110,76	110,36	88,38	80%	80%	4,7%

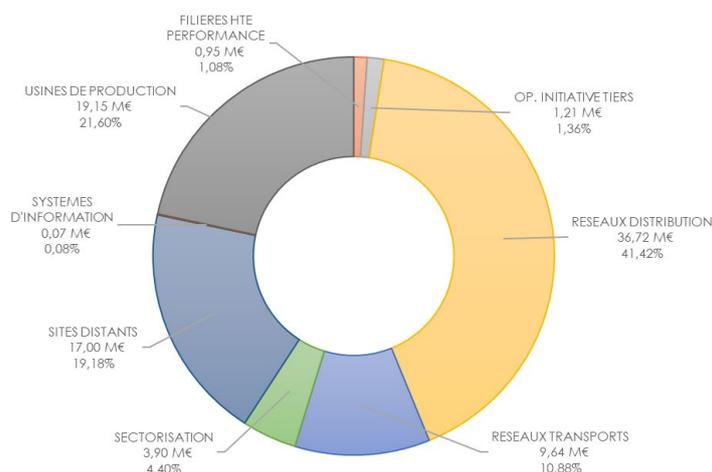
Le premier domaine consommateur de crédits correspond aux travaux intervenant sur les réseaux de distribution (36,72 M€ soit + 3,84 M€ par rapport à 2022).

Le second concerne les usines de production, 5 opérations concentrent l'essentiel des dépenses de l'exercice (78 % des 18,91 M€ mandatés) : sur Choisy-le-Roi, il s'agit de la refonte de l'unité d'ozonation, de celle de l'unité élévatoire et celle de l'unité de filtration sur sable ; sur Méry-sur-Oise la refonte des unités de filtration de la filière biologique et sur Neuilly-sur-Marne le renouvellement des vannes de liaisons hydrauliques.

Viennent ensuite les projets en cours sur les sites distants existants (réservoirs et stations de pompage avec 16,82 M€ soit + 4,12 M€ par rapport à 2022), avec notamment la refonte du site de Palaiseau, la création d'une nouvelle station de chloration et la rénovation complète du réservoir R5 de Chatillon, le renouvellement des équipements de la station de Villetaneuse, la rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte-sur-Seine ou encore la restructuration du réseau d'Écouen et la rénovation du site de Villiers-le-Bel.

Les principales opérations sur les réseaux de transports (9,64 M€) ont porté sur le renouvellement du DN 600 sur l'axe Saint-Maur-Joinville, celui de l'axe de transport entre Livry-Gargan et Villeparisis, le renouvellement du DN 400 rue Salvador Allende à Villiers-le-Bel.

Le détail opérationnel plus précis des projets financés est présenté dans le rapport dédié.



4. Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

En 2023, les remboursements en capital de la dette se sont élevés à 23,87 M€, soit une progression de + 8,0 % par rapport à 2022, dont 15,54 M€ au titre des emprunts bancaires et 8,33 M€ au titre des avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La prévision budgétaire (25,41 M€) était construite sur une hypothèse de mobilisation de l'emprunt total d'équilibre prévu au budget 2023 (46,1 M€) en début d'année⁴, ce qui aurait impliqué une première échéance à acquitter sur l'exercice (1,54 M€).

Finalement, l'emprunt 2023 a été mobilisé en deux tranches en septembre et en décembre, pour un total de 34 M€, n'impliquant aucune échéance sur 2023. Cela explique l'écart de - 1,54 M€ avec le montant inscrit (soit un taux de prévision de 94 %).

En M€	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Ecart CA/BP
Remboursements des emprunts bancaires	11,75	13,51	17,10	15,54	-1,56
<i>Evolution ./ N-1</i>		14,9%		15,0%	
Remboursements des avances AESN	9,70	8,59	8,31	8,33	0,02
<i>Evolution ./ N-1</i>		-11,4%		-3,0%	
Remboursement en capital de la dette	21,45	22,10	25,41	23,87	-1,54
<i>Evolution ./ N-1</i>		3,0%		8,0%	

5. Les autres immobilisations financières

Les crédits mandatés sur ce chapitre 27 (0,39 M€) ont permis le règlement du dépôt de garantie accompagnant la signature du bail de location des futurs nouveaux locaux du SEDIF sur le site « Odéon » boulevard St-Germain.

IV. LA DETTE

A. La stratégie de financement 2023

1. Une mobilisation intégrale de l'enveloppe CEB

La réintégration des résultats comptables 2022 avec le vote du budget supplémentaire a permis d'ajuster l'enveloppe de l'emprunt d'équilibre de 46,1 M€ à 34,9 M€.

Sur cette enveloppe budgétaire, le SEDIF a mobilisé 34,0 M€ d'emprunts nouveaux, soit donc la quasi-totalité de l'enveloppe votée, réalisés en **deux tirages** sur son contrat cadre négocié avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB).

- 10 M€, sur 20 ans, mobilisés en septembre 2023 à taux variable, avec une marge sur Euribor 3 mois de + 35 points de base (+ 0,35 %),
- 24 M€, sur 19 ans, mobilisés en décembre 2023 à taux variable, avec une marge sur Euribor 3 mois de + 32 points de base (+ 0,32 %).

Ces deux tirages ont permis l'utilisation intégrale de l'enveloppe de 100 M€ accordée par la CEB qui arrivait à échéance le 31 décembre 2023⁵.

La mobilisation de la totalité de l'enveloppe a ainsi donné des gages de crédibilité à la banque quant au respect du contrat cadre signé. En outre, la mission de suivi technique de la CEB qui s'est achevée en juin 2023 a permis de dresser un bilan positif du programme de travaux cofinancé à ce jour par le prêt projet *LD 2011* de la CEB.

Ces éléments ont constitué des atouts dans le cadre des échanges du SEDIF avec la banque pour un renouvellement de la ligne à compter de 2024.

Il faut rappeler que les conditions financières offertes par cette banque sont très compétitives comparées à celles proposées par les autres établissements bancaires, compte tenu de son mandat

⁴ Hypothèse d'emprunt avec des remboursements semestriels.

⁵ Pour mémoire, le SEDIF a obtenu en 2022 une prolongation exceptionnelle d'un an de la date échéance du contrat CEB, de fin 2022 jusqu'à fin 2023.

social. Par ailleurs, la pluri-annualité des prêts proposés a l'avantage de sécuriser un accès à la liquidité sur plusieurs exercices quelles que soient les évolutions du marché.

La mobilisation de 34 M€ en 2023 a ainsi permis de répondre à cet objectif de respect des engagements contractuels tout en participant exceptionnellement au préfinancement par anticipation de l'exercice suivant.

2. Une diversification des risques plus équilibrée

Depuis 2020, le SEDIF a su « fixer » une partie de sa dette à des taux très bas⁶, à un moment où le potentiel de baisse des taux était faible. Après les hausses de taux, intervenues à compter de 2022, exceptionnelles par leur ampleur et leur rapidité, le contexte 2023 était différent : si les taux devaient se maintenir à des niveaux élevés jusqu'en 2024, les analystes tablaient déjà sur une décrue.

Dans ce contexte d'anticipation d'une baisse des taux, il a été privilégié de contracter en 2023 de la dette nouvelle à taux variable afin de ne pas fixer de la dette supplémentaire à un niveau élevé.

En effet, si le choix du recours privilégié au taux fixe offre dans l'absolu lisibilité et sécurité, il ne permet pas toujours d'optimiser la charge d'intérêts. Dans une optique de gestion prudente de la dette, il est conseillé de ne pas prendre de positions trop marquées, mais plutôt de diversifier les risques. Cela justifie alors que l'encours soit diversifié, avec un mix davantage équilibré de dette à taux fixes et variables afin de limiter le coût de portage de la dette. Un mix 25 % de dette à taux variables et 75 % de dette à taux fixes est souvent recommandé dans l'absolu même si des contextes spécifiques peuvent justifier que soient prises des positions plus marquée à certains moments.

Le choix fait en 2023 de souscrire des emprunts à taux variables a ainsi permis d'une part de ne pas fixer une partie de la dette à des niveaux de taux très élevés, mais également de diversifier davantage les risques, dans la mesure où la dette à taux fixe représente désormais, au 31 décembre 2023, 75 % du stock total de dette du SEDIF (contre 89 % au 1^{er} janvier 2023).

B. L'évolution de la dette

1. L'encours de dette

Au total, l'encours de dette au 31 décembre 2023 s'établit ainsi à 193,4 M€, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'encours constaté fin 2022 (183,3 M€).

DETTE DU SEDIF	31/12/2023
Encours de dette total (M€)	193,4
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	32,3
-dont banques (M€)	161,1
Taux moyen global de l'exercice	1,92%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,41%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	4,37%
Durée de vie résiduelle ^(a)	11 ans
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	2,2
SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2023
Remboursement en capital	23,9
Intérêts totaux échus	2,2

(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

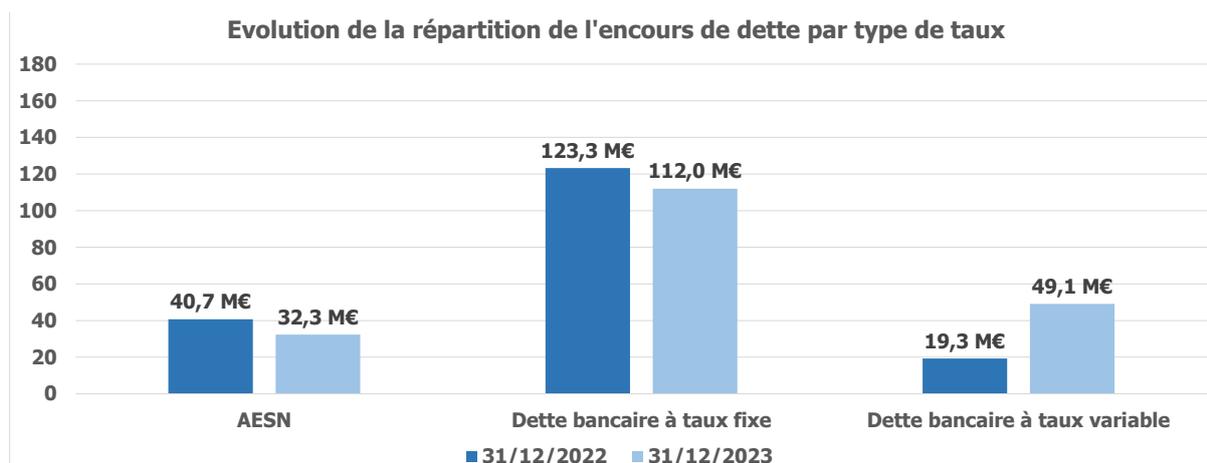
⁶ Taux fixe moyen de la dette bancaire du SEDIF 31/12/2022 : 1,42 %.

2. Une stratégie de financement prudente

Au regard de la charte Gissler de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, correspondant au niveau de risque le plus bas de la classification.

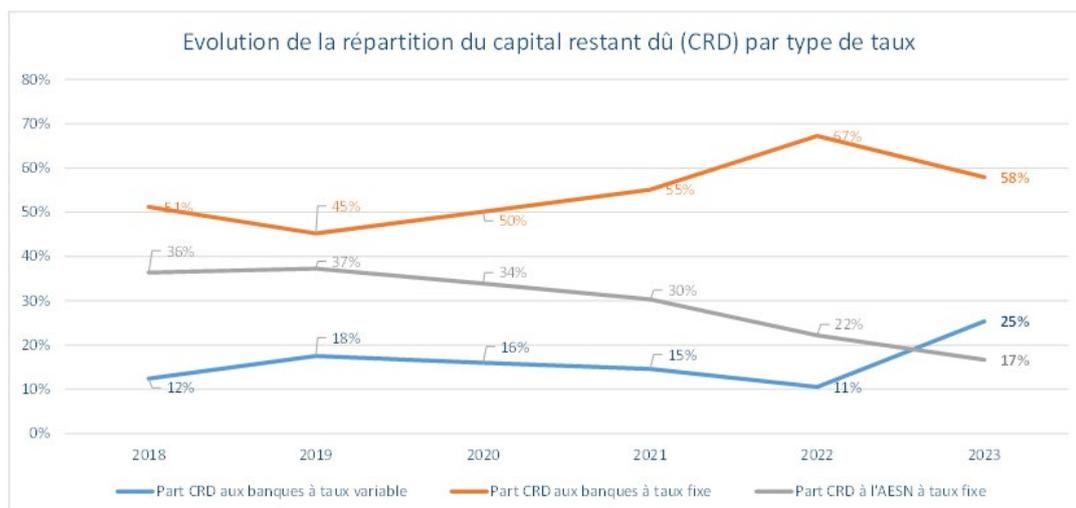
Au 31/12/2023, l'encours de dette (193,4 M€) se répartit entre :

- 144,3 M€ de dette à taux fixe soit 74,6 % de l'encours total :
 - o Dont 32,3 M€ d'encours au titre des avances AESN à taux zéro,
 - o Et 112,0 M€ de dette bancaire à taux fixe.
- 49,1 M€ de dette bancaire à taux variable soit 24,4 % de l'encours total.



En 2023, l'évolution de structure du portefeuille de dette par type de taux est modifiée par :

- une progression de la part de la dette à taux variable en 2023 (+ 154,4 %), après une période de baisse continue depuis 2010. Cette progression découle du choix fait en 2023 de souscrire des emprunts à taux variables afin de ne pas fixer une partie de la dette à des niveaux de taux plafond et alors même que la baisse des taux était anticipée dès 2024 (cf. section V.A.b. supra),
- une baisse corolaire de la part de la dette bancaire à taux fixe (- 9,2 %),
- une baisse qui se poursuit de la part des avances AESN : en effet, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, pour les projets SEDIF, l'AESN finance désormais exclusivement par de la subvention et non plus par un mix avances/subventions à l'instar du programme précédent.



V. L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

L'épargne brute⁷, ou excédent réel d'exploitation, connaît une progression significative en 2023 (+ 10,7 %) pour s'établir à 88,1 M€ contre 79,6 M€ en 2022.

Cette progression s'explique par la hausse des recettes réelles d'exploitation sur l'exercice (+ 4,4 %) cumulée à la baisse de - 5,5 % des dépenses totale d'exploitation.

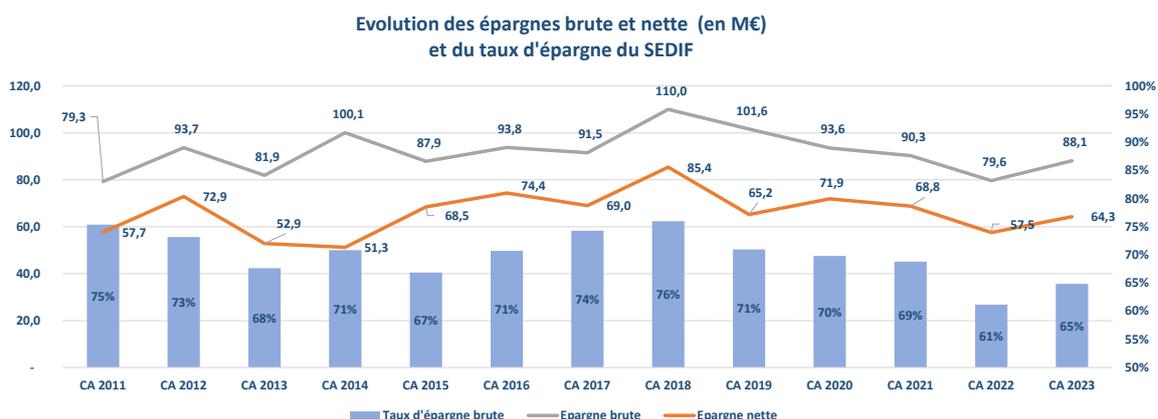
L'épargne brute est structurellement conséquente puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit que les recettes issues de la vente d'eau sont constatées dans les produits de fonctionnement. Or, le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré. Les recettes de fonctionnement issues du produit des ventes d'eau viennent couvrir ses dotations aux amortissements, qui sont également des recettes d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement. Après quatre années consécutives de baisse (- 19,5 % entre 2018 et 2022), il progresse en 2023 de + 6,0 % pour s'établir à 65 % contre 61 % en 2022.

L'épargne nette⁸, qui s'élève à 64,3 M€, progresse également sur l'exercice 2023 (+ 11,7 %), par l'effet de la hausse de l'épargne brute et malgré une légère progression de l'amortissement de la dette en capital sur l'exercice (23,9 M€ soit + 8,0 % par rapport à 2022).

⁷ Recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées des charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire).

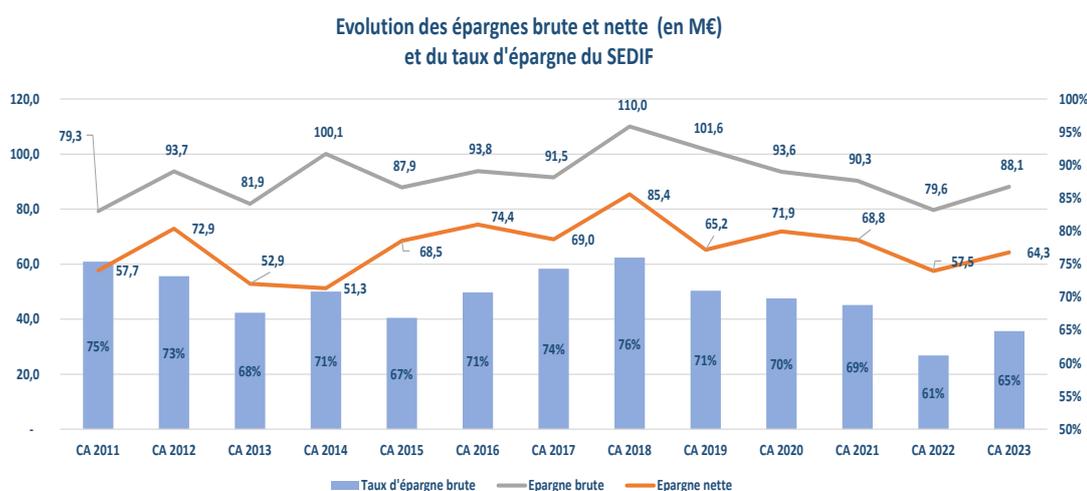
⁸ Epargne nette = Epargne brute (-) Amortissement de la dette en capital sur l'exercice



L'encours de dette du SEDIF s'établit au 31/12/2023 à 193,4 M€ soit en progression de + 5,5 % par rapport à 2022 (183,3 M€).

La progression de l'épargne brute (+ 10,7 %), supérieure à celle de l'encours de dette, induit **une légère amélioration de la capacité de désendettement du SEDIF⁹. Celle-ci s'établit à 2 ans 2 mois (2,2) en 2023, contre 2 ans et 4 mois en 2022 (2,3)**. Elle correspond à la durée théorique dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts contractés, s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et ne réalisait aucun investissement sur cette période).

Avec une capacité de désendettement de 2 ans et 2 mois au 31/12/2023, le SEDIF se place néanmoins parmi les collectivités présentant une situation financière des plus saines.



VI. LE RESULTAT COMPTABLE

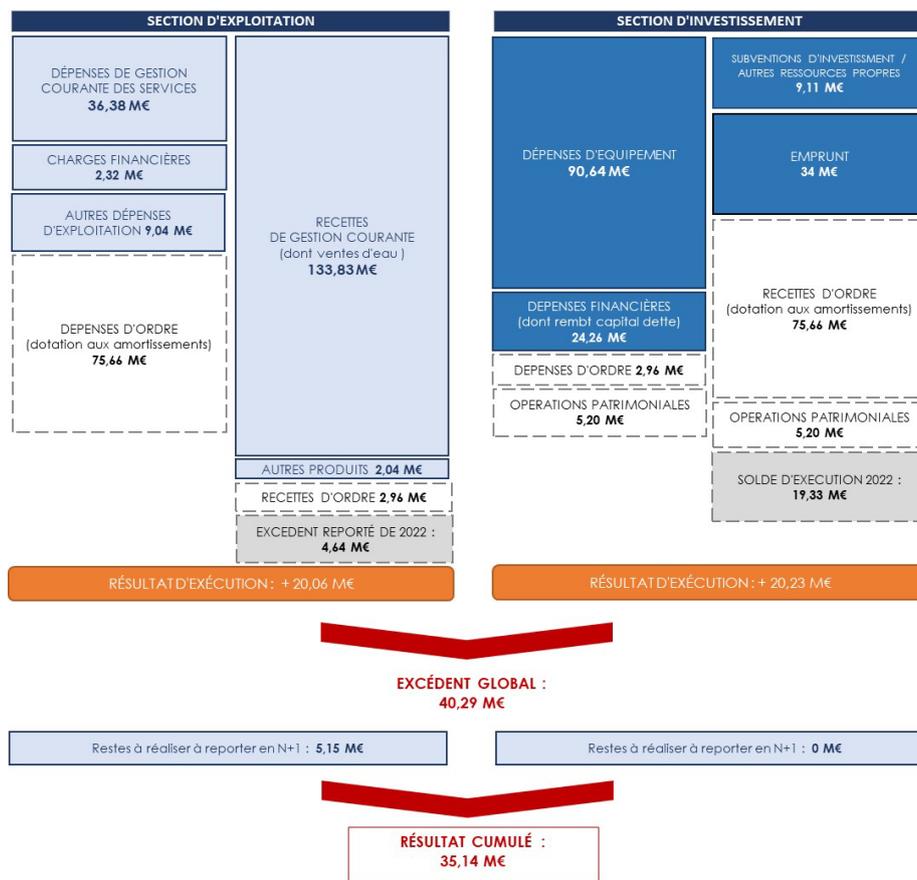
1. La formation du résultat comptable

Le résultat global de l'exercice se compose ainsi :

- Du résultat de la section d'exploitation obtenu par différence entre le montant des recettes réalisées (y compris l'excédent reporté de 2022) et celui des dépenses de la section ;
- Du besoin de financement qui équivaut au solde d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

⁹ Capacité de désendettement = [encours de dette / épargne brute]



2. L'affectation du résultat

L'affectation des résultats¹⁰ sur décision du Comité consiste à attribuer le résultat excédentaire de l'exercice budgétaire précédent en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture et, enfin, pour le solde au financement des dépenses d'exploitation.

Le compte administratif de l'exercice 2023 présente un solde excédentaire de la section d'investissement pour **20 232 808,18 €** et un résultat cumulé de la section d'exploitation (y compris les restes à réaliser de fonctionnement) de **20 066 082,15 €**.

Conformément à la nomenclature M49, et prenant en compte le résultat net des cessions de parcelles sur les communes de Puteaux et Aulnay-sous-Bois (différence entre les comptes 775 et 675), l'affectation du résultat 2023 fera l'objet d'une inscription budgétaire comme suit :

- Au compte 1064 Réserves réglementées, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif 487 245,20 €
- Au compte 002 Résultat d'exploitation reporté, pour le solde d'exécution de la section d'exploitation en report à nouveau créditeur 19 578 836,95 €
- Au compte 001 Solde d'exécution de la section, pour le solde excédentaire de la section d'investissement 20 232 808,18 €

¹⁰ Les règles d'affectation de résultat sont définies dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les articles L.2311-5 et L.2311-7.

Annexe 1 – Données relatives aux effectifs du SEDIF

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	
Grade ou emploi	Effectifs budgétaires
Emplois fonctionnels	4
Directeur général des services	1
Directeur général adjoint	2
Directeur général des services techniques	1
Emplois administratifs	63
Administrateur hors classe	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	3
Directeur territorial	1
Attaché principal	6
Attaché	16
Rédacteur principal de 1ère classe	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7
Adjoint administratif	10
Emplois techniques	66
Ingénieur en chef hors classe	3
Ingénieur en chef	3
Ingénieur principal	17
Ingénieur	38
Technicien principal de 2ème classe	4
Technicien principal de 2ème classe	1
Bilan des emplois à temps complet	133
Chargé de mission auprès du Président à temps non complet (1/3 temps max.)	0,6
Expert de haut niveau	1
Emplois de cabinet	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1
Bilan général	135,6

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Eléments de rémunération	Montant (k€) au 31/12/23	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 354,14	58.12 %	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	8,79	0.16 %	(c)
Indemnité de résidence	101,99	1.77 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	30,50	0.53 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 275,31	39.42 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	0	0 %	(d)
Brut TOTAL	5 770,73	100 %	

Commentaires :

- (a) Le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) La NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une dizaine au SEDIF) ;
- (d) Très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, au regard de périodes particulières de travail, telles que la période de clôture budgétaire.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- De la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- De la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- De la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- Des prestations délivrées par le CNAS.

Annexe 2 – Présentation comptable du compte administratif 2023 (Montants exprimés en M€)

SECTION D'EXPLOITATION						
DEFENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION			
Chapitre - libellé	Crédits ouverts (BP+BS+DM) émis	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Total	en %
011 - Charges à caractère général	31,48	9,11	17,87	4,06	31,04	99%
012 - Charges de personnel	9,18	8,54	0,00	-	8,54	93%
65 - Autres charges de gestion courante	1,08	0,54	0,32	0,01	0,87	80%
Total des dépenses de gestion des services	41,74	18,19	18,19	4,07	40,44	97%
66 - Charges financières	5,15	1,81	0,51	-	2,32	45%
67 - Charges exceptionnelles	10,86	9,00	-	1,08	10,08	93%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,04	0,04	-	-	0,04	100%
Total des dépenses réelles d'exploitation	57,82	29,04	18,70	5,15	52,89	91%
023 - Virement à la section d'investissement	1,00	-	-	-	-	0%
042 - Opérations de transfert entre sections	81,44	75,66	-	-	75,66	93%
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	0,00	-
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	82,44	75,66	18,70	5,15	75,66	92%
TOTAL	140,26	104,70	18,70	5,15	128,55	92%
Pour mémoire Excédent d'exploitation reporté						
	4,64	-	-	-	4,64	-

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEFENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre - libellé	Crédits ouverts (BP+BS+DM) émis	Mandats émis	Restes à réaliser	Total	en %	
20 - Immobilisations incorporelles	5,56	2,11	-	2,11	38%	
21 - Immobilisations corporelles	0,62	0,16	-	0,16	26%	
23 - Immobilisations en cours	110,36	88,38	-	88,38	80%	
Total des dépenses d'équipement	116,54	90,64	-	90,64	78%	
13 - Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	
16 - Emprunts et dettes assimilés	25,41	23,87	-	23,87	94%	
26 - Participations et créances rattachées	-	-	-	-	-	
27 - Autres immobilisations financières	0,40	0,39	-	0,39	99%	
Total des dépenses financières	25,81	24,26	-	24,26	94%	
45 - Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	-	-	
Total des dépenses réelles d'investissement	142,35	114,91	-	114,91	81%	
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	3,00	2,96	-	2,96	99%	
041 - Opérations patrimoniales	11,72	5,20	-	5,20	44%	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	14,72	8,16	-	8,16	55%	
TOTAL	157,04	123,07	-	123,07	78%	
Pour mémoire Solde d'exécution positif reporté						
	19,33	-	-	-	19,33	-